

*Tribunal de la concurrence—Loi*

simplement ceci: «... le projet de fusion empêcherait ou diminuerait sensiblement la concurrence». Je suis certain que le député admettra que cela nous préoccupe également. Il arrive que des fusions tendent à diminuer la concurrence dans une certaine mesure. Ces fusions peuvent fort bien, en soi, servir les intérêts des consommateurs. Cela ne serait donc guère réaliste de partir du principe que le tribunal doit interdire toutes celles qui affaiblissent la concurrence car il peut arriver parfois qu'elles servent au mieux la cause des consommateurs en général.

Le député ne convient-il pas que même si elles affaiblissent effectivement la concurrence, de telles fusions pourraient être profitables aux consommateurs? Ne reconnaît-il pas aussi que même si le projet de loi C-91 est criblé d'échappatoires, qu'il est inadéquat et qu'il sert mal les consommateurs sous bien des rapports, il n'en demeure pas moins un pas dans la bonne voie? Au lieu d'être une barrière comme le prétend le Nouveau parti démocratique, le député ne croit-il pas qu'il sera bien meilleur si tous les législateurs et tous les parlementaires unissent leurs efforts au comité pour convaincre la droite en face d'en raffermir les dispositions? Ainsi, au lieu d'en retarder indûment l'adoption, pourquoi le député ne veut-il pas que nous nous attelions tous à la tâche pour l'améliorer à l'étape du comité?

**M. Rodriguez:** Je me contenterai de rappeler au député de York-Sud-Weston que je croyais pourtant avoir fait maintes critiques positives de cette mesure en présentant toutes sortes de propositions susceptibles de l'améliorer. J'avais l'impression de ne pas avoir du tout perdu mon temps au cours de ces 20 minutes. Je n'ai pas oublié que le gouvernement libéral a présenté le projet de loi C-256 la première fois que j'ai siégé à la Chambre en 1972. C'était bien une mesure antimonopole, une politique sur la concurrence. Les sociétés commerciales ont évidemment poussé les hauts cris et se sont empressées de sabrer dans leurs contributions au parti libéral. On a alors jugé le député de Windsor-Ouest (M. Gray) trop progressiste. On l'a donc évincé du domaine de la consommation et des corporations pour le remplacer par quelqu'un de mieux disposé à l'endroit du monde des affaires. Le parti libéral a scindé le projet de loi et laissé des dispositions concernant la fixation des prix, le double étiquetage et autres pratiques semblables. Il a ensuite mis les dispositions relatives aux fusions dans un projet de loi à part et, bien sûr, il n'en est rien sorti. Nous en arrivons maintenant au projet de loi vesse-de-loup dont nous sommes présentement saisis.

• (1710)

À propos de la question des fusions, le député m'a demandé si nous nous opposerions encore au projet de loi s'il réduisait la concurrence tout en étant avantageux pour le consommateur. Je dis que nous commençons par la position de force. En fait, nous devrions l'interdire et donner un droit d'appel aux groupes faisant l'objet d'une fusion. Qu'ils prouvent devant un tribunal ouvert qu'une fusion serait avantageuse pour le consommateur. Je ferais également entrer dans le projet de loi le droit aux actions collectives de sorte que si les consommateurs estiment que la fusion n'est pas à leur avantage ils puissent traîner ces fripouilles devant les tribunaux, comme cela se fait aux États-Unis et en d'autres pays éclairés. Or les libéraux ont repoussé une telle disposition. J'ai proposé un amendement à cet effet au cours de la législature précédente. Le député de Papineau, alors

ministre de la Consommation et des Corporations, n'en voulait rien savoir.

Je dis au député que nous ne ferons pas obstruction au projet de loi. Mais il y a certains principes que nous tenons à y voir inclus. Nous devons les obtenir au comité, sinon ce sera la bagarre ici sur le parquet de la Chambre des communes. Nous verrons également comment se prononcera le député.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, en saluant ce projet de loi qui représente un premier pas utile sur la question de la concentration, je dirai qu'il arrive à point. Nous assistons actuellement à une frénésie de fusions comme nous n'en avons pas vu depuis 1981. J'aimerais me pencher en particulier sur la concentration dans l'industrie des services financiers. Trois passages du projet de loi que nous étudions portent sur la fusion de banques. Le projet de loi présenté ce matin par le ministre, qui est directement axé sur les institutions de services financiers, mentionne aussi les politiques en matière de concurrence. Il y a donc là un certain rapport.

Les députés n'ignorent pas que le gouvernement a publié l'an dernier un Livre vert sur les institutions financières, et qu'ensuite le comité des finances a tenu des audiences à grande échelle. De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité ont choisi de se concentrer sur deux questions. Il s'agissait tout d'abord de la concentration en général et des problèmes connexes, et ensuite du risque de conflits d'intérêts présenté par l'acquisition d'institutions financières par des institutions non financières. La proposition du Livre vert concernant la propriété nationale était d'autoriser une propriété intégrée des institutions financières grâce à un mécanisme particulier, à savoir une société de portefeuille en amont et inactive. Le Livre vert recommandait aussi d'accepter la propriété fermée par opposition à la propriété ouverte. Cette proposition renversait la précédente politique en matière de propriété nationale qui était favorable aux institutions à grand nombre d'actionnaires.

Le comité des finances n'a pas accepté ces recommandations du Livre vert mais a proposé plusieurs autres options. L'une d'entre elles consistait à donner au ministre des Finances le pouvoir d'examiner et d'interdire la fusion ou l'acquisition d'une institution existante, et d'établir des critères explicites d'application d'une telle procédure d'examen. Le comité des finances avait aussi fait une recommandation très précise selon laquelle le ministre des Finances ne pouvait approuver une fusion entre Canada Trust et Canada Permanent Trust tant qu'une politique de propriété des institutions financières n'aurait pas été mise au point et appliquée. Le gouvernement n'a pas tenu compte de la deuxième des deux recommandations que j'ai mentionnées, à savoir la recommandation no 58. La fusion n'a pas été entravée et s'est réalisée en janvier 1986. Voilà comment Genstar s'est approprié la plus grande compagnie de fiducie du Canada, ce qui explique un certain nombre de nos questions d'aujourd'hui, alors que nous voyons se profiler une concentration encore plus grande avec la proposition d'absorption de Genstar par Imasco.

Les membres du comité des finances se sont à l'unanimité inquiétés de la concentration du pouvoir financier et ont déclaré à l'unanimité que, de l'avis du comité, il ne fallait pas combiner les activités financières et les activités non financières. J'aimerais très brièvement vous citer le rapport du comité: